|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** | | |
| Circulaire administrative  **CACE/742** | | Le 28 juillet 2015 |
|  | | |
|  | | |
| **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications et aux Associés de l'UIT‑R participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications** | | |
|  | | |
|  | | |
| Sujet: | **Commission d'études 5 des radiocommunications (Services de Terre)**  **– Proposition d'adoption par correspondance d'un projet de Recommandation UIT-R révisée** | |
|  |
|  |
|  | | |
|  | | |

A sa réunion tenue les 20 et 21 juillet 2015, la Commission d'études 5 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance d'un projet de Recommandation UIT-R révisée conformément au § 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-6 (Procédure d'adoption par une Commission d'études par correspondance). Le titre et résumé du projet de Recommandation figurent dans l'Annexe.

La période d'examen, de deux mois, se terminera le 28 septembre 2015. Si, au cours de cette période, aucun Etat Membre ne soulève d'objection, la procédure d'approbation, prévue au § 10.4.2 de la Résolution UIT-R 1-6, sera engagée.

Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de l'adoption du projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT‑T/UIT‑R/ISO/CEI est disponible à l'adresse:  
<http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx>.

François Rancy  
Directeur

**Annexe**:Titre et résumé du projet de Recommandation

**Document**:Document [5/267](http://www.itu.int/md/R12-SG05-C-0267/en)(Rév.1)

Ce document est disponible en format électronique à l'adresse:  
<http://www.itu.int/md/R12-SG05-C/en>

**Distribution:**

– Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications

– Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications

– Président et Vice‑Présidents de la Commission d'études 5 des radiocommunications   
– Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence

– Membres du comité du Règlement des radiocommunications

– Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe  
  
Titre et résumé du projet de Recommandation

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.541-9 Doc. 5/267(Rév.1)

Procédures d'exploitation des systèmes d'appel sélectif numérique   
à l'usage du service mobile maritime

Les procédures sont mises à jour conformément à la version en vigueur du Règlement des radiocommunications et l'Annexe 5 définit les procédures d'exploitation pour les dispositifs signalant la présence de personnes à la mer. Des modifications de forme ont été apportées au document, avec l'ajout d'un domaine d'application, de mots clés et d'un glossaire.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_